

<http://enseignants.se-unsa.org/Remuneration-des-enseignants-specialises-une-etape-decisive-est-franchie>



Enseignants de l'Unsa

Rémunération des enseignants spécialisés : une étape décisive est franchie

- Je suis... - ASH -

Date de mise en ligne : mardi 14 mars 2017

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Après près de trois ans de négociations, le ministère vient d'arrêter la nouvelle architecture de la rémunération des enseignants qui exercent dans certains établissements, dispositifs et structures de l'enseignement spécialisé.

Le détail des nouvelles propositions :

Pour les PE

- Création d'une indemnité pour exercice dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté : 1765 Euros
- Versement de l'ISAE, mesure nouvelle pour les enseignants de Segpa, d'Érea et d'Ulis collège, qui fait suite à la pétition lancée par le SE-Unsa il y a trois ans : 1200 Euros
- Versement de l'Indemnité de Fonction Particulière (IFP) aux spécialisés : 834 Euros
- Suppression de l'Indemnité spéciale (IS) d'un montant de 1559 Euros

Pour les PLP

- IFP pendant une période de 5 ans, à compter de la rentrée 2017, dès lors qu'ils seront en poste en Segpa, Érea ou Ulis et dans l'attente d'obtenir le CAPPEI(*) : 834 Euros = *mesure nouvelle qui est née à notre demande et qui reconnaît l'engagement de collègues qui jusqu'ici ne l'étaient pas.*
- Création d'une indemnité pour exercice dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté : 1765 Euros
- ISOE : 1206 Euros
- Suppression de l'IFSS : 462 Euros

Pour les certifiés

- IFP pour les titulaires du CAPPEI(*) : 834 Euros = *mesure nouvelle qui est née, à notre demande, et qui reconnaît l'engagement de collègues qui jusque ici ne l'étaient pas.*

(*) Un accès privilégié à la formation : *pour la première fois, et à la demande du SE-Unsa, les certifiés, titulaires et contractuels PLP en CDI auront accès au CAPPEI. Ils bénéficieront de conditions particulières, pour obtenir cette certification. Détails sur enseignants.se-unsa.org*

Ce nouveau cadre affichera un différentiel qui s'étalera de + 2500 Euros (PE en ESMS) à - 500 Euros (PLP avec 2 HCS en Segpa mais avec un accès facilité au CAPPEI)

Les référents handicap

" Indemnité pour mission particulière (IMP) qui se substituera à l'actuelle de 830 Euros : 2500 Euros **soit un gain de 1700 Euros**

" IFP : 834 Euros

Des motifs de satisfaction

On aboutit à une clarification et une harmonisation du régime indemnitaire des collègues exerçant dans ces structures qui contribue à une lisibilité plus grande du « maquis » indemnitaire. Ces mesures permettent à 85 % des collègues concernés d'être gagnants. Grâce à l'action que nous avons conduite avec notre pétition « Pas d'ISAE, pas d'enquête » signée par plus de 1000 référents, ces collègues sont enfin reconnus financièrement.

Des regrets et des combats à poursuivre

C'est donc mieux mais le SE-Unsa ne peut se satisfaire que des collègues continuent à y perdre : notre combat se poursuit pour eux. Ainsi, par exemple, nous veillerons au bornage des heures de coordination et de synthèse et concernant les profs « référents » en Segpa, nous demandons le rapprochement ISAE/ISOE en créant une part

variable qui prenne en compte les missions de professeur principal.

Et maintenant ?

Ces textes vont être publiés prochainement pour une application à la rentrée 2017.